

Numéro : 2026-63
Codification acte : 6.1

ARRETE MUNICIPAL

Portant réouverture complète de l'Établissement Recevant du Public (ERP) « LE PALAIS DES SPORTS » après réparations effectuées au niveau R+1 suite aux dégâts causés par l'orage de grêle du 16 juillet 2026

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté municipal n° 2026-182 du 22 juillet 2026 portant fermeture temporaire de l'établissement recevant du public « LE PALAIS DES SPORTS » à la suite des dommages occasionnés par l'épisode de violent orage de grêle du 16 juillet 2026 ;

VU l'arrêté municipal n° 2026-191 du 05 août 2026 portant réouverture partielle de l'établissement recevant du public « LE PALAIS DES SPORTS » ;

Considérant que les travaux de réparation et de remise en état du premier étage ont été réalisés ;

Considérant que l'ensemble des locaux présente désormais toutes les garanties de sécurité permettant l'accueil du public ;

Considérant qu'il y a lieu de lever les restrictions maintenues dans l'arrêté n° 2026-191 du 05 août 2026 et d'autoriser la réouverture complète de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2026-191 du 05 août 2026 est abrogé à compter du 31 août 2026.

Article 2 : À compter du **samedi 05 septembre 2026**, l'établissement recevant du public « LE PALAIS DES SPORTS », situé 21 rue des Bullieux à Andrézieux-Bouthéon, est autorisé à accueillir le public dans l'ensemble de ses locaux.

Article 3 : Le premier étage de l'établissement est de nouveau accessible au public. La réouverture du Palais des Sports est totale.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement « LE PALAIS DES SPORTS ».

Il sera affiché en mairie et sur les lieux concernés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de la Loire,
 - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
 - Monsieur Le Directeur des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 03 septembre 2026

« Pour le Maire et par délégation »

La 1^{ère} adjointe
Pascale DUMAZET

